

'LINEO
Société par actions simplifiée à Associé Unique
au capital de 6.300.000,00 euros
Siège social : 17 Rue Louis Saillant, 69120 Vaulx-En-Velin
792 702 359 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze janvier,
A 9 heures,

LA SOUSSIGNEE :

La société « KENERCY »

Société à responsabilité limitée,

Au capital de 32.750.000,00 €

Siège social : 20 rue Jean Duvert, 33290 Blanquefort

Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 804 788 503

Représentée par Monsieur Anthony LABRUGNAS, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En qualité d'Associé unique de la SAS 'LINEO, propriétaire de 1.000 actions de 6.300 euros chacune,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Modification de l'article 14 "Directeur Général" des statuts ;
- Désignation de Madame Sabine DEJEAN-LAFOREST en qualité de Directeur Général de la Société ;
- Désignation de Monsieur Anthony LABRUGNAS en qualité de Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs.

La société VS AUDITEX, commissaire aux comptes titulaire de la Société, sera informée des décisions prises par l'Associé Unique.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION – *Modification de l'article 14 "Directeur Général" des statuts*

L'Associée Unique décide de supprimer intégralement l'article 14 "Directeur Général" des statuts de la Société et de le remplacer par le texte suivant :

"ARTICLE 14 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Désignation

Le Président peut se faire assister par une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité de Directeurs Généraux.

Le Directeur Général est nommé par la collectivité des associés.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les Directeurs Généraux personnes physiques peuvent être liés à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions de chaque Directeur Général est fixée dans la décision de leur nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions des Directeurs Généraux prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de leur mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de ceux-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Chaque Directeur Général peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision au Président, par lettre recommandée adressée 15 jours avant la date d'effet de ladite décision.

Révocation

Les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,*
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,*
- exclusion du Directeur Général associé.*

Rémunération

Les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de leur nomination ou par une décision subséquente.

En outre, les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs des Directeurs Généraux

Chaque Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de leur nomination ou par une décision ultérieure."

Le reste des statuts demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION – Désignation de Madame Sabine DEJEAN-LAFOREST en qualité de Directeur Général de la Société

L'Associée Unique, vu l'article 14 des statuts de la Société dans sa rédaction issue de la décision qui précède,

Décide de nommer **Madame Sabine DEJEAN**, épouse **LAFOREST**, née le 5 avril 1970 à Issy-les-Moulineaux (92), demeurant 116 rue de Brach, 33000 Bordeaux, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la Société, avec mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

En cas de cessation des fonctions du Président de la Société, le Directeur Général conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Madame Sabine DEJEAN-LAFOREST dispose, en sa qualité de Directeur Général, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. Toutefois, à titre de mesure interne et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur Général ne pourra pas, sans l'autorisation du Président, effectuer les opérations ci-après, pour le compte de la Société ou de ses filiales (ensemble le "**Groupe**") :

- procéder à des achats de production (hors investissement) et ou d'exploitation (achats courants) d'un montant total mensuel supérieur à 1.000.000 euros hors taxes ;
- procéder à des investissements d'un montant unitaire supérieur à 5.000.000 euros hors taxes ;
- conclure tout contrat de licence ayant pour conséquence d'engager la Société ou le Groupe sur un montant de dépenses supérieur à 1.000.000 euros hors taxes ; ou
- procéder à tout changement significatif de l'activité de la Société, en ce compris par voie de création d'une activité nouvelle ou de cessation d'une activité existante.

Madame Sabine DEJEAN-LAFOREST ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général. Elle pourra toutefois prétendre au remboursement des frais qu'elle aura raisonnablement exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, sur présentation des justificatifs correspondants.

Madame Sabine DEJEAN-LAFOREST a d'ores et déjà indiqué qu'elle acceptait les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et déclaré ne faire l'objet d'aucune mesure d'incompatibilité, d'interdiction ou d'incapacité.

TROISIEME DECISION – Désignation de Monsieur Anthony LABRUGNAS en qualité de Directeur Général de la Société

L'Associée Unique, vu l'article 14 des statuts de la Société dans sa rédaction issue de la décision qui précède,

Décide de nommer **Monsieur Anthony LABRUGNAS**, né le 1^{er} novembre 1979 à Limoges (87), 3 rue de la Fontaine d'Arlac, 33700 Mérignac, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la Société, avec mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

En cas de cessation des fonctions du Président de la Société, le Directeur Général conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Monsieur Anthony LABRUGNAS dispose, en sa qualité de Directeur Général, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. Toutefois, à titre de mesure interne et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur Général ne pourra pas, sans l'autorisation du Président, effectuer les opérations ci-après, pour le compte de la Société ou de ses filiales (ensemble le "**Groupe**") :

- procéder à des achats de production (hors investissement) et ou d'exploitation (achats courants) d'un montant total mensuel supérieur à 400.000 euros hors taxes ;
- procéder à des investissements d'un montant unitaire supérieur à 400.000 euros hors taxes ;
- conclure tout contrat de licence ayant pour conséquence d'engager la Société ou le Groupe sur un montant de dépenses supérieur à 400.000 euros hors taxes ;
- engager ou licencier tout salarié ayant le statut de cadre et dont le salaire annuel brut est supérieur à 100.000 euros ;
- résilier tout contrat d'intérêt et significatif pour la Société et le Groupe ; et
- procéder à tout changement significatif de l'activité de la Société, en ce compris par voie de création d'une activité nouvelle ou de cessation d'une activité existante.

Monsieur Anthony LABRUGNAS ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général. Il pourra toutefois prétendre au remboursement des frais qu'il aura raisonnablement exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, sur présentation des justificatifs correspondants.

Monsieur Anthony LABRUGNAS a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et déclaré ne faire l'objet d'aucune mesure d'incompatibilité, d'interdiction ou d'incapacité.

QUATRIEME DECISION – *Pouvoirs pour formalités*

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, et en particulier au Président pris en la personne de ses co-gérants en exercice à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'Associé unique.

DocuSigned by:

4EF4CCE3C6134D7...

Pour KENERCY
Associé unique
Représentée par Monsieur Olivier FAHY, gérant